

Séance du 4 décembre 2008

Décision modificative budgétaire.

Le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire numéro 1 qui comporte 4 annexes : budget général, état détaillé des subventions, service de l'eau et service de l'assainissement.

Musée Michel Pomarat.

Après qu'il ait été envisagé par le passé plusieurs hypothèses d'installation dans la maison Amant, ou encore dans l'usine Bongiraud, le conseil municipal décide d'implanter le musée Michel Pomarat dans la chapelle des Pénitents. Madame Pomarat, consultée, a donné son accord. Le conseil charge le maire de lancer un appel d'offres auprès d'entreprises de muséographie qui devront proposer un programme en conformité avec le projet scientifique et culturel et la programmation des collections réalisés par Madame Gidon.

Restauration mosaïque gallo-romaine.

La conservation des antiquités et objets d'Art de la Haute-Loire (CAOA) a établi un cahier des charges et obtenu de l'atelier de Saint-Romain-en-Gal un devis pour la restauration de la mosaïque. Le conseil donne son accord de principe pour que les travaux de restauration de la mosaïque soient engagés. Il sollicite la collaboration de la CAO A en vue d'entamer la procédure d'autorisation de travaux et de poursuivre avec la demande de subvention.

Zone humide du Devès

Depuis plusieurs années, le Conseil général de la Haute-Loire développe un programme de sauvegarde et de restauration de zones humides sur le plateau du Devès. Le site des Peyrouses, près d'Orcenac, est associé à ce programme.

Après en avoir délibéré, compte tenu que la volonté commune du Conseil général et du Conseil municipal de Saint-Paulien est de sauvegarder ce patrimoine naturel, en mettant en œuvre des actions de restauration et de gestion, le conseil municipal approuve le programme d'actions proposé par le Conseil Général pour le site des Peyrouses, autorise le Conseil Général à porter la maîtrise d'ouvrage de ces travaux et des opérations de gestion du site.

Appartement communal rue des Remparts.

Un diagnostic ayant révélé la présence de plomb sur les fenêtres de l'appartement, il convient de les recouvrir ou de les changer. Le conseil, compte-tenu de l'état de ces fenêtres pense qu'il est préférable de les remplacer par des fenêtres isolantes avec double vitrage. Il choisit l'entreprise Colly-Crouzet (la moins disante) pour un coût HT de 2 383.54 € afin de réaliser ces travaux.

Signalétique du plan d'eau du Lac.

La ligue pour la protection des oiseaux (LPO) propose de réaliser un panneau explicatif du projet de remise en eau du Lac et d'accueillir le public pour une matinée d'information.

Le conseil donne son accord à condition que la LPO accepte de donner une deuxième demi-journée d'information à destination des enfants des écoles de

Saint-Paulien. Il charge le maire de soumettre à la LPO la demande de Madame Garcia, professeur de CM2 au groupe scolaire Pierre Julien, qui souhaite associer sa classe au projet de remise en eau.

Agent de maîtrise.

Un agent communal, étant inscrit au tableau annuel d'avancement de grade et remplissant toutes les conditions pour l'accès à ce grade, le conseil municipal, sur proposition du maire, décide la transformation de son poste antérieur en poste d'agent de maîtrise à temps complet.

Travaux voirie.

Suite aux intempéries des 1^{er} et 3 novembre, la commission voirie a dressé un état des travaux à réaliser d'urgence sur le réseau des voies communales. Le conseil municipal vote un crédit supplémentaire de 20 000 € prévu par la décision modificative n°1. Le personnel communal sera appelé à effectuer une part importante des travaux. Le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de retenir les entreprises qui pourront donner en location leurs engins de travaux publics.

Appel d'offres médiathèque

Le lot 2 Charpente – Couverture étant resté infructueux par absence de réponse, une nouvelle consultation a été lancée. 8 entreprises ont été consultées. 4 ont remis une offre. Le conseil municipal retient l'entreprise Soulier Christophe (la moins disante) pour un montant HT de 31 132.50 €. Les crédits sont prévus par la décision modificative budgétaire n°1.

Enquête publique extension carrière d'argile.

Suite à la demande d'autorisation d'extension de la carrière d'argile de « La Riade » déposée par la SAS ARVEL, une enquête publique au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement s'est déroulée du 27/10/2008 au 28/11/2008. Aucun avis négatif n'ayant été consigné sur le registre d'enquête, le conseil émet un avis favorable à l'extension de la carrière d'argile appartenant à la SAS ARVEL et charge le maire à l'effet de notifier la présente décision au commissaire enquêteur.

Cession de terrain aménagement CD 25.

Par délibération en date du 30 mars 2006, Le conseil avait désigné M. Paul Martel pour signer les ventes intervenant dans le cadre du règlement amiable des acquisitions relatives à l'aménagement de la RD 25. Le conseil désigne M. Laurent Duplomb en lieu et place de M. Martel.

Commission syndicale de Nolhac.

A l'issue des élections du 23 novembre 2008, ont été élus membres de la commission syndicale de Nolhac : Serge Colomb, Thérèse Martel-Fournel, Jean-Claude Chandès, Grégory Ayme, Yves Pagès, Françoise Broc-Orio, Philippe Joubert, Michel Peyron. Le conseil charge le maire, membre de droit, de

convoquer les membres élus afin de procéder à l'installation de la commission syndicale et à l'élection de son Président.

Elaboration du plan local d'urbanisme.

Le maire rend compte au conseil d'une première réunion avec M. Mercier, architecte urbaniste, du bureau d'études CARRE LONG, chargé de l'élaboration du plan local d'urbanisme (PLU).

Le conseil approuve les propositions du maire concernant la méthode de concertation à mettre en place. Les réunions prévues dans les villages de la commune pourront être organisées en regroupant les habitants de plusieurs villages. Des permanences seront tenues en mairie les lundis et samedis matins de 10 h à 12 h. Toutes les informations concernant l'état d'avancement du PLU seront affichées aux lieux et places habituels.

De plus, le conseil souhaite l'ouverture d'un registre en mairie, destiné à recueillir les observations des administrés, registre tenu jusqu'à la délibération terminale arrêtant le projet de PLU.

Recensement 2009 de la population.

Chantal Coutarel, coordonateur municipal, expose au conseil qu'il est nécessaire de désigner cinq agents recenseurs. Après en avoir délibéré, le conseil donne tous pouvoirs au maire en vue de nommer les personnes suivantes pour la durée de la période de recensement : Mme Marie-Jeanne DOMAS, Mme Nadine MEY, Mme Maria COLOMBET, Mme Corinne MALLON, Mme Annick BACART. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2009.

Obligation décennale de ravalement.

Le maire rappelle au conseil que depuis plusieurs années, la commune de Saint Paulien mène une politique visant à améliorer le cadre de vie, notamment par l'attribution d'une subvention aux propriétaires de la commune qui effectuent des travaux sur les façades de leurs immeubles. Chaque ravalement, curetage ou rénovation, accepté par la commission d'urbanisme et effectué en respectant la réglementation en vigueur (approbation de Monsieur l'architecte des Bâtiments de France et directives du POS, PRI, ZPPAUP) reçoit une subvention municipale de 20 % TTC des travaux, plafonnée à 762.25 € par opération pour les ravalements et curetages, et une subvention de 20 % TTC des travaux, plafonnée à 152.45 € par opération pour la rénovation des fenêtres et volets, jusqu'à épuisement des crédits.

Par courriers en date des 05/10/2007 et 21/03/2008, il a été demandé à plusieurs administrés de bien vouloir entreprendre des travaux de remise en état des façades fortement dégradées de leurs bâtiments. Si certains ont effectué les travaux demandés, deux propriétaires n'ont pas donné de suite aux sollicitations.

Pour permettre au maire d'enjoindre par arrêté à ces propriétaires de procéder aux travaux de ravalement, le conseil sollicite l'inscription de la commune de Saint-Paulien sur la liste des communes où s'appliquent les dispositions des articles L.132-1 à L.132-5 et L.152-11 du code de la construction et de l'habitation. Il fixe le périmètre d'intervention de cette opération au bourg centre de St Paulien, périmètre délimité par les panneaux d'agglomération sur les trois axes routiers traversant le bourg.

Ventes de biens de section : Le Monet, Tressac

Des élections se sont déroulées le 20 novembre en mairie pour donner suite à des demandes d'acquisition de biens de section.

Pour la section du Monet, les élections ont donné les résultats suivants : nombre d'électeurs inscrits : 25, nombre de votants : 21, nombre de suffrages exprimés : 21, majorité requise : 13

Vente Civeyrac G.	Vente Reynaud Daniel	Vente Reynaud J-N	Vente Burrel Frédéric
Pour 18 Contre 3	Pour 16 Contre 5	Pour 16 Contre 5	Pour 10 Contre 11

Après avoir délibéré, le conseil décide de suivre le vote des électeurs et refuse la vente à M. BURREL dans les conditions proposées des parcelles cadastrées AD n° 143 et AD n° 140. Il charge le maire de notifier la présente décision à l'intéressé en lui précisant qu'il pourra représenter une demande sur des bases différentes.

De même, le conseil décide de suivre le vote des électeurs et accepte donc la vente :

A M. CIVEYRAC Georges d'environ 100 mètres de la parcelle cadastrée section AD n° 150

A M. REYNAUD Daniel d'environ 170 m² de la parcelle cadastrée section AD n° 145

A M. REYNAUD Jean Noël d'environ 170 m² de la parcelle cadastrée section AD n° 145

Le prix de vente est fixé à 5 € le m².

Le même jour pour la section de Tressac, les élections ont donné les résultats suivants : nombre d'électeurs inscrits : 44, nombre de votants : 34, nombre de suffrages exprimés : 34, majorité requise : 23 – Ont voté pour : 29 – Ont voté contre : 5

Le conseil décide de suivre le vote des électeurs et accepte donc la vente à M et Mme COUDERT d'une partie de la parcelle cadastrée section AH n°247 au prix de 5 E le m².

Réalisation plan de ville – Baptême des rues.

Le conseil municipal approuve les nouvelles appellations de noms de rues qui lui sont proposées.

La commission communale chargée de la communication propose également d'apposer aux deux entrées du quartier du Lac un plan des rues afin de faciliter le démarchage des représentants et livreurs. Le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de solliciter des devis pour la réalisation de ce plan et retenir la société qui présentera la meilleure offre qualité prix

Le maire expose aussi au conseil la demande de l'association des commerçants qui souhaite faire réaliser un plan de ville avec inscription des différents commerces et artisans de la commune.

Le maire propose au conseil de faire réaliser la maquette du plan, l'association des commerçants et artisans prenant à sa charge le support et le tirage papier.

Le conseil donne son accord pour prendre à sa charge la conception du plan et éventuellement une partie du coût du tirage papier en vue de mettre ce plan à la disposition de l'office de tourisme.

Elargissement de chemin – quartier du Lac.

Suite à la délibération du 14 mars 2008, Le conseil entérine l'acquisition de deux parcelles pour l'élargissement d'une voie communale : 18 m² issus de la parcelle cadastrée BN n° 327 et 499 m² issus de la parcelle BN n° 152. Le prix de vente a été arrêté à la somme de 4 € le m².

Acquisition de concession au cimetière.

La délibération 2002.62 du 1er août 2002 fixait des conditions pour l'acquisition d'une concession dans le cimetière communal. Le conseil décide d'assouplir cette réglementation.

Le conseil décide que désormais le demandeur devra remplir au moins l'une des conditions suivantes : résider à Saint-Paulien depuis au moins 2 ans et/ou être propriétaire d'un immeuble bâti sur la commune.

Location de salle à l'association Peplum.

L'association Peplum sollicite un tarif spécial de location pour la salle de cinéma. Considérant que cette association propose chaque année un large éventail de spectacles culturels, qu'en moyenne ces spectacles ne lui engendrent aucune retombée financière, le conseil municipal décide de mettre à la disposition de l'association Peplum la salle de spectacle moyennant un forfait annuel de 150 € et demande au maire de notifier la présente décision aux intéressés.

Diagnostic de forage

Afin de gérer à long terme les ressources en eau potable de St Paulien et d'anticiper au mieux les travaux éventuels à mettre en œuvre (réhabilitation de forage, interconnexion avec le SAE), il est prévu de réaliser le diagnostic des forages de Chavagnac et celui de Nolhac (non en service).

Une analyse a été confiée au cabinet HENOU, qui a suivi l'évolution de ces nappes depuis plusieurs années et ce nouveau diagnostic permettrait donc de confirmer ses conclusions sur la capacité en eau dans les années à venir. Cette prestation est d'un coût de 3 000 € HT et l'inspection vidéo avec prise de mesures des débits par un cabinet spécialisé Sté IDEES EAUX pour un montant respectif de 3 800 € HT. Au vu de ce diagnostic, des préconisations de réhabilitation pourront être envisagées par un décolmatage du forage, un approfondissement ou encore un rechemisage de l'équipement éventuel.

Après avoir délibéré, le conseil donne tous pouvoirs au maire à l'effet de signer les missions d'étude auprès des cabinets HENOU et la Sté IDEES EAUX pour un montant total de 6 800 € HT hors imprévus compte tenu des difficultés pouvant être rencontrées pour sortir le corps des pompes.

Intégration au syndicat d'assainissement d'eau du Puy-en-Velay (SAE)

Une rencontre a eu lieu avec le SAE au cours de laquelle il a été présenté le patrimoine de nos réseaux, la situation technique et financière des budgets d'eau et d'assainissement, l'état de la dette de la commune de St Paulien. Il a été aussi

présenté l'ensemble des études et projets en cours et des travaux nécessaires au renforcement de nos installations. A l'issue de cette rencontre, le maire a demandé au SAE de donner officiellement son accord pour démarrer l'étude du rapprochement des deux structures. Le SAE devrait se prononcer en janvier 2009.